



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L'ÉPI DE VILCO

Table des matières

PRÉAMBULE	2
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ	3
ADHÉSIONS	4
Pourquoi une adhésion ?	4
Pour qui ?	4
Comment ?.....	4
Montant de l'adhésion.....	5
Période de validité de l'adhésion.....	5
Obligations liées à l'adhésion.....	5
Radiation ou démission d'un-e adhérent-e.....	6
LA RECHARGE	6
PARTICIPATION	6
Choix du créneau	7
Diverses tâches	7
• Épicerie	7
• Animations.....	7
• Collecte des produits	7
• Gestion administrative de l'Épicerie.....	8
Déontologie de la participation	8
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION	9
Faire ses courses à l'épicerie.....	9
Animations	9
PRODUITS	9
Qui référence les produits ?.....	9
Critères de choix des produits	10
C'est quoi un prix juste ?.....	10
TRANSPARENCE	10
GOVERNANCE	10
La Communauté.....	10
Groupes de travail.....	11
• Fonctionnement général	11
• Les différents groupes	11
ANNEXE : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	13

PRÉAMBULE

L'Epi de Vilco a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro
- La distribution des produits est réservée à ses seul-es adhérent-es

La réussite de L'Epi de Vilco est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent-e.

Le fonctionnement de cette épicerie participative est basé principalement sur des transactions en ligne (via internet) et par des achats groupés en juste quantité. Aussi, pour faire ses achats, l'adhérent devra recharger son compte adhérent (la recharge) d'une certaine somme d'argent pour ensuite effectuer ses réservations de provisions.

L'Epi de Vilco respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe.

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun-e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un-es envers les autres :

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un-e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul-e à seul-e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la-e plus transparent-e et respectueux-se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun-e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun-e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

Ce sont principalement les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement :

- Assurances
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement de l'association.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par L'Epi de Vilco ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne sur les achats aux adhérent·e·s ou une réduction de cotisation, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un·e mineur·e est conditionnée à une autorisation signée d'un·e représentant·e légal·e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'Epi de Vilco via le lien :

<https://monepi.fr/home?nomurlsite=lepidevilco>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association L'Epi de Vilco,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement sur place pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- **Adhésion Individuelle Annuelle : 15 €**

Pour une personne seule ou une famille monoparentale

- **Adhésion Familiale Annuelle : 30 €**

Pour une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

- **Adhésion individuelle de passage : 2,5€**

Pour les personnes de passage souhaitant acheter des produits de l'épicerie, renouvelable 1 fois.

- **Adhésion promotionnelle**

Nous nous laissons la possibilité de faire des adhésions promotionnelles le cas échéant par exemple pour une adhésion découverte.

Remarque : Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour un an, du 1er janvier au 31 décembre.

Si une adhésion familiale ou individuelle est prise à partir du 1er septembre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 décembre de l'exercice N+1.

La durée de l'adhésion promotionnelle ne pourra pas excéder 4 mois.

L'adhérent devra renouveler son adhésion tous les ans s'il souhaite continuer à bénéficier de l'épicerie participative.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association L'Epi de Vilco, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum.**

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre « Participation » p.6.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le Conseil d'Administration Collégial pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. En revanche, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement, la recharge (explicité ci-dessous), d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'Epi de Vilco est une association qui n'a pas vocation à se faire de marge sur la vente des produits. De plus, pour être pleinement dans une démarche de non gaspillage (de produits et d'argent), le fonctionnement d'achat des produits est basé sur un principe proche du pot commun. L'Epi de Vilco ne pourra passer les commandes groupées de tous les adhérents que si ces derniers ont déjà payé leurs achats. Autrement dit, l'association n'avance pas de frais. Aussi, il est demandé aux adhérents de mettre une certaine somme d'argent en amont sur leur compte adhérent pour pouvoir effectuer leurs achats. Cette somme d'argent constitue la recharge. Elle est propre à chaque adhésion.

Ainsi, l'achat des produits par L'Epi de Vilco auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'Epi de Vilco d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner L'Epi de Vilco. Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois) suivant les tâches proposées par le groupe planning).

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans ainsi que pour les personnes en situation de handicap. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

La participation des 2 heures minimum est attendue par adhésion (et non par adhérent dans le cas d'une adhésion familiale).

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois. En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

❖ Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant qu'épicière, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et vérification de la commande ; mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "référent·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

❖ Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

❖ Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise excepté le permis de conduire pour faire les collectes en véhicule.

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent-e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

❖ Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent-es membres du Conseil d'Administration Collégial seulement et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent-es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent-es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur-ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur-ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent-e-s,
- Comptabilité des fournisseur-ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent-e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent-e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un-e adhérent-e qui a participé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il-elle le souhaite donner anonymement des heures à un-e adhérent-e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'Epi de Vilco à ses adhérent-es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés sur la devanture du local. Ils dépendent du nombre d'adhérent-es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent-e choisit en ligne les produits dont elle-il a besoin puis les récupère en rayon dans le local. L'adhérent-e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent-e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent-e peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle-il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle-il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un-e autre adhérent.e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent-es d'apporter leurs propres contenants. L'Epi de Vilco ne fournira aucun sac.

Animations

L'espace de l'épicerie est mis à disposition des producteur-rices et des adhérent-es pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur-ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur-ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe produits organise des réunions autant que de besoins pour faire évoluer le référencement des fournisseur-ses et des produits.

Tout-e adhérent-e peut organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits ou de nouveaux producteur rices à référencer.

Critères de choix des produits

Le choix de la sélection des produits se fera sur la base d'analyse des critères suivants : aliment biologique, qualité gustative, localité, prix, etc.

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de L'Epi de Vilco est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

L'Epi de Vilco souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.).

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

GOUVERNANCE

L'Epi de Vilco vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'Epi de Vilco.

L'ensemble des détails se trouvent dans les statuts de l'association.

Groupes de travail

❖ Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·rice libre.

❖ Les différents groupes

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tous les groupes, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Néanmoins une attention particulière sera mise pour que le nombre de membres dans un groupe ne soit pas trop important afin de faciliter les échanges, les participations, les disponibilités de chacun, les prises de décisions et ainsi faire avancer le groupe correctement. L'objectif est également d'harmoniser et équilibrer le nombre de participants dans chaque groupe de travail. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au Conseil d'Administration Collégial ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'Epi de Vilco.

Groupe produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, des réseaux sociaux, de la plate-forme informatique.

- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent-e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la-e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent-es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichiers adhérent-es
- Fichiers produits
- Fichiers fournisseur-ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent-es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association. qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un-e adhérent-e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.